

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

498

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-181

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION
DES PIÉTONS DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Prolongation de l'arrêté municipal n°2026-177 du jeudi 13 août 2026

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-177 du jeudi 13 août 2026 délivré à la société DEGAUCHY portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans diverses rues de la Commune dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie divers dans le cadre du marché à bons de commande du lundi 17 au lundi 24 août 2026 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du lundi 24 août 2026 par laquelle la société précitée sollicite une nouvelle autorisation pour permettre la réalisation des travaux du mardi 25 au mercredi 26 août 2026 ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans les rues concernées par les travaux sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur les trottoirs aux abords du chantier sont incompatibles ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être réalisés ZAC de la Grérie, sur la parcelle communale cadastrée AD 430 ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté prolonge l'arrêté municipal n°2026-177 du jeudi 13 août 2026 sur la période **du mardi 25 au mercredi 26 août 2026.**

Article 02 : L'ensemble des clauses, charges et prescriptions définies dans l'arrêté initial qui ne sont pas contraires au présent arrêté restent et demeurent applicables.

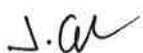
Article 03 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 05 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 07 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 08 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 24 août 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE